



REGLEMENT INTERIEUR COTE DANSE

Article 1 : Saison 2026-2027

Les cours débuteront le lundi 14 septembre 2026 et se termineront fin juin 2027 (date à préciser).
Les cours auront lieu chaque semaine, sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 : Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

- Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (préciser la discipline sur le certificat) est obligatoire et délivré à l'école de danse.
- Aucun enfant ne pourra débuter la pratique de la danse avant l'âge de 4 ans révolus le jour du 1^{er} cours proposé.

Article 3 : Lieu des cours de danse

Les cours de danse auront lieu au : **CEP / COTE DANSE** 67 rue Duguay Trouin 56100 LORIENT
Contacts téléphoniques : COTE DANSE : 06-23-34-12-50 / CEP : 02-97-84-11-40
Mail : contact@christine-goyat.fr / contact@cep-omnisports.com
Sites internet : christine-goyat.fr / cep-omnisports.com

Article 4 : Réinscriptions et inscriptions... dans la limite des places restantes, et avec accord du niveau d'inscription validé par le professeur.

Les réinscriptions et inscriptions se feront seulement par internet et débuteront du 1^{er} au 14 juin 2026 pour les familles déjà inscrites à COTE DANSE et à partir du 15 juin 2026 pour tous, par le biais de notre site COTE DANSE.

Pour ce faire, merci de bien vouloir :

- Remplir l'ensemble des champs obligatoires, valider le formulaire d'inscription (ne pas oublier de lire et cocher, pour validation, le règlement intérieur) et indiquer votre mode de paiement,
- Pour les paiements par virement bancaire : à effectuer par la suite à l'aide du RIB que vous recevrez par email une fois la demande en ligne effectuée,
- Pour les paiements par chèques bancaires : nous adresser séparément l'ensemble des règlements : adhésion CEP + règlements cours versés pour l'année, à nous envoyer par courrier postal à : COTE DANSE, Mme GOYAT Christine, 29 route du Couréant, 56270 PLOEMEUR.
- Nous adresser par mail contact@christine-goyat.fr au plus tôt ou lors du 1er cours de votre enfant... le certificat médical autorisant la pratique de la danse (préciser la discipline sur le certificat),

Les réinscriptions/inscriptions ne seront définitives que lorsque COTE DANSE aura :

- reçu la pré-demande d'inscription en ligne sur le site internet christine-goyat.fr
- validé le niveau de cours et le montant à régler (cours CÔTÉ DANSE + adhésion CEP) par le professeur,
- reçu le virement bancaire ou le/les chèques en cas de paiement par chèque(s) (délai max 7 jours).

Si paiement par virement bancaire : à envoyer au plus tôt après acceptation de l'inscription.

Si paiement par chèque(s), le ou les chèques doivent être reçus dans un délai maximal de 7 jours à l'adresse ci-dessus.

Un mail de validation sera alors envoyé à la famille sous une à deux semaines, indiquant son inscription effective.

ATTENTION : les dossiers seront traités par ordre de réception... ce, dans la limite des places disponibles restantes.

L'inscription est annuelle et engage l'élève à suivre l'ensemble des cours, ce tout au long de l'année. En cas d'arrêt de la prise des cours par l'élève, les règlements ne seront pas remboursés (sauf cas de force majeure : déménagement, mutation, blessure sur certificat médical interdisant la pratique de la danse jusqu'à la fin de l'année en cours).

Article 5 : Inscriptions sur place en septembre 2026 (RDC du CEP) ... dans la limite des places restantes !

Des inscriptions sur place, à la rentrée de septembre 2026, toujours dans la limite des places restantes, se dérouleront au rez-de-chaussée du CEP, 67 rue Duguay Trouin à LORIENT (les jours/horaires de permanences seront communiqués sur le site internet de COTE DANSE fin août 2026).

Ces inscriptions sur place seront validées par le professeur lorsque le dossier de l'élève sera complet (mêmes documents et procédure que dans l'article 4 ci-dessus).

Afin d'éviter toute attente durant la semaine de rentrée et assurance d'une place, nous vous conseillons d'anticiper ces inscriptions et démarches de rentrée, en vous inscrivant par le biais de notre site internet COTE DANSE :

- [du 1^{er} juin au 14 juin 2026 pour les familles déjà inscrites chez COTE DANSE](#)
- [à partir du 15 juin 2026 pour tous.](#)

Article 6 : Cours d'essai

Il vous est proposé un cours d'essai, celui-ci est gratuit (toujours dans la limite des places restantes).

Article 7 : Règlements

Le règlement total de l'année (adhésion CEP + cours CÔTÉ DANSE) est une des conditions permettant l'inscription définitive.

Si règlement par virement bancaire : paiement unique du montant total (adhésion CEP + cours CÔTÉ DANSE).

Si règlement par chèque(s) bancaire(s), à adresser à CÔTÉ DANSE 29 route du Courégant, 56270 PLOEMEUR :

- Adhésion CEP : 1 chèque à l'ordre du CEP (40 euros pour les enfants / 50 euros pour les adultes)
- Cours CÔTÉ DANSE : en 1, 2 ou 3 fois (encaissement(s) le 5 octobre 2026 si un seul règlement ou pour le 1^{er} chèque, puis le 5 novembre 2026 pour le 2^{ème} chèque et le 5 décembre 2026 pour le 3^{ème} chèque)...
règlements à libeller à l'ordre de COTE DANSE.

Si règlement par bons CAF, la totalité du versement des adhésions CEP/cours de danse sera à avancer par la famille. En parallèle, le bon CAF sera à transmettre par la famille à COTE DANSE, qui le remplira et le rendra à celle-ci, pour remboursement direct par la CAF.

Si l'adhésion se fait en cours d'année (à partir de novembre 2026), le montant de l'adhésion sera calculé au prorata.

Article 8 : Déroulement des cours et déambulation dans les locaux

- Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux élèves et accompagnants de ne pas crier ou parler fort dans les locaux (respect des autres disciplines dispensées sur l'ensemble du bâtiment).
- Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours. Pour ce faire, merci d'arriver 5 minutes minimum avant le début du cours, et attendre discrètement la fin du cours précédent. Les parents/et ou accompagnants, pour les élèves les plus jeunes, resteront près avec les enfants durant l'attente de la fin du cours précédent.
- Les personnes non inscrites aux cours ne sont pas autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, sauf si invitées (portes ouvertes).
- L'utilisation des téléphones portables doit être discrète à l'extérieur des studios et les téléphones doivent être éteints ou mis sur mode vibreur en cours (si téléphone en cours).
- L'assiduité est un élément essentiel pour une bonne progression dans l'apprentissage. Aussi, merci de prévenir le professeur de toute absence au cours, par mail ou texto.

Article 9 : Tenue et coiffure

- La tenue de danse (justaucorps/collant/demi-pointes et pointes pour certains cours) sera obligatoire. Ces articles seront à la charge des parents et seront à porter et à amener à chaque cours. Les références de celle-ci vous sera communiquée, par mail, par le professeur, début septembre 2026.
- Une coiffure correcte (**bandeau** + queue de cheval pour les cours d'éveil et initiation, chignon pour les cours de classique sauf pour le cours adulte) est exigée.
- Les bijoux ne seront pas autorisés en cours.

Article 10 : Spectacle, répétitions, portes ouvertes

- Afin d'apprécier les progrès des élèves, des présentations vous seront proposées : portes ouvertes, répétitions, spectacle de fin d'année tous les deux ans, selon. Si l'élève souhaite participer à ces présentations, merci de respecter cet engagement par sa présence aux répétitions et spectacle. Si celui-ci devait être absent, merci de prévenir le professeur suffisamment à l'avance.
- Une participation financière pourra être demandée pour l'achat et confection de costumes les années de spectacle. Ce coût relatif sera à préciser selon les besoins, connu suffisamment à l'avance par les familles et devra être validé par elles avant tout achat ou confection.

Article 11 : Responsabilité

- Les adhérents, par leur adhésion annuelle, seront couverts par l'assurance du CEP, à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.
- COTE DANSE et son professeur ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.
- Le CEP et COTE DANSE, déclinent toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du bâtiment et rappellent aux adhérents de laisser argent, bijoux, téléphone portable, objets de valeur au domicile.
- Les élèves mineurs, venant et partant seuls sur la décision et l'accord du responsable légal, sont déchargés de la responsabilité du professeur (trajet du domicile ou de l'école à la salle de danse et sens contraire).

Article 12 : Droit à l'image

Le CEP et COTE DANSE se réservent le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, les images des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image du CEP ou COTE DANSE, sans nuire à celle de l'élève (aucune donnée personnelle ne sera diffusée).

Aucune image représentant le CEP et/ou COTE DANSE ne peut être postée sur le Web sans l'accord, au préalable, des deux établissements et du professeur.